

TRIBUNAL CANTONAL

COUR ADMINISTRATIVE

Le Château Case postale 24 CH-2900 Porrentruy 2 t +41 32 420 33 00 f +41 32 420 33 01

ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 9 novembre 2017

Communiqué de presse

Rejet du recours contre le refus de fermer, de manière urgente, le stand de tir de Soulce

Dans le cadre d'une procédure pour déni de justice introduite contre la Section des permis de construire et la Commune de la Haute-Sorne, les recourants ont déposé une demande de mesures provisionnelles visant à fermer immédiatement le stand de tir de Soulce aux motifs que l'installation était source de nuisances sonores et de dangers. Cette demande a été rejetée par la juge administrative du Tribunal de première instance et a fait l'objet d'un recours auprès de la présidente de la Cour administrative.

La présidente de la Cour administrative a déclaré ce recours irrecevable, les recourants n'ayant pas expliqué en quoi la décision leur cause un préjudice irréparable, condition essentielle pour attaquer une telle décision. Sur le fond, le recours aurait dû être rejeté puisque l'ouverture du stand de tirs de Soulce ne cause pas de préjudice irréparable aux recourants. De nombreux éléments au dossier contredisent les griefs des recourants concernant les nuisances sonores et la non-conformité des installations du stand et il n'y a aucune urgence qui justifie sa fermeture immédiate.

Personne de contact : Sylviane Liniger Odiet, présidente de la Cour administrative, tél : 032 / 420 33 00

Annexe: arrêt de la Cour administrative ADM 121/2017 du 9 novembre 2017, également disponible sous http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Jurisprudence-recente.html